

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI 30 AOÛT 2019.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et du greffe, sont également présents.

2019-544 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance.

2019-545 PÉRIODE DE QUESTIONS (17, AVENUE BRAS D'OR)

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant le sujet ci-haut mentionné :

Monsieur Denis Brunel :

- Opposition à la démolition :
 - Le bâtiment est en bon état ;
 - Les problèmes de drainage sont mineurs ;
 - La démolition du bâtiment va faire des dommages à l'environnement.

Madame Susan Weaver :

- Des rénovations seraient mieux ;
- Une perte d'espace vert ;
- Le projet de remplacement est non durable.

Monsieur Eddy Brunet :

- Les marges des deux (2) futures maisons seront différentes et la vue en sera affectée ;
- La dimension des portes de garages.

Ajournement de la séance à 19h13 et le conseil quitte la salle.

Le conseil revient dans la salle et la séance reprend à 19h26.

2019-546

DÉCISION – DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 17, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU QUE le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles a pris en considération, notamment, les critères suivants :

- La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage pouvant résulter de l'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- La durabilité environnementale du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- L'utilisation projetée du sol dégagé.

ATTENDU QUE le conseil municipal a longuement analysé le dossier, les rapports présentés, les représentations faites par les parties intéressées, incluant celles exprimées séance tenante ;

VU les dispositions des articles 148.01 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Pointe-Claire.

POUR CES RAISONS,

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE MAINTENIR la décision du comité de démolition rendue le 20 juin 2019, soit d'approuver la démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé pour les raisons ayant été invoquées lors de ladite réunion du comité de démolition.

2019-547

PÉRIODE DE QUESTIONS (99, AVENUE PARKDALE)

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant le sujet ci-haut mentionné :

Madame Geneviève Lussier :

- La mauvaise application du Règlement sur les PIIA ;
- Les plans mis en ligne n'étaient pas précis et fidèles à la réalité.

Monsieur John Gordon :

- L'application des règlements municipaux pour le plan de remplacement.

Madame Susan Weaver :

- Les résidents de la rue Parkdale connaissent mieux la rue que le conseil.

Ajournement de la séance à 19h32 et le conseil quitte la salle.

Le conseil revient dans la salle et la séance reprend à 19h49.

2019-548

DÉCISION – PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 99, AVENUE PARKDALE

ATTENDU QUE le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles a pris en considération, notamment, les critères suivants :

- La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage pouvant résulter de l'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- La durabilité environnementale du programme de réutilisation du sol dégagé ;

- L'utilisation projetée du sol dégagé.

ATTENDU QUE le conseil municipal a longuement analysé le dossier, les rapports présentés, les représentations faites par les parties intéressées, incluant celles exprimées séance tenante ;

VU les dispositions des articles 148.01 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Pointe-Claire ;

POUR CES RAISONS,

Monsieur le maire Belvedere demande à tous les membres du conseil de voter.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et majoritairement

RÉSOLU :

DE MAINTENIR la décision du comité de démolition rendue le 20 juin 2019, soit d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé pour les raisons ayant été invoquées lors de ladite réunion du comité de démolition.

2019-549

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU :

DE lever la séance à 19 h 50.

John Belvedere, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière